

J'ai soulevé le point au comité et le comité m'a dit que la liste des membres avait été déposée au Bureau du greffier ici après l'ajournement de la Chambre hier soir, prétextant que la Chambre ne siègeait pas cette journée-là.

• (1650)

Or, on ne peut interpréter l'ordre de renvoi de cette façon, parce que si on prend le temps de dire, dans un ordre de renvoi, qu'on peut déposer la liste des membres lorsque la Chambre ne siège pas, cela veut dire qu'on peut la déposer lorsque la Chambre siège, uniquement pendant les heures de la Chambre et qu'ainsi les noms soient publiés le lendemain. Sinon, on dirait tout simplement: le greffier d'un comité peut en tout temps déposer, entre les mains du greffier de la Chambre, la liste des gens, et que ça fait effet. On ne prendrait pas le temps de préciser si la Chambre ne siège pas.

Alors, moi je considère que dès que la Chambre a siégé, ne serait-ce qu'une seule heure pendant une journée, il aurait fallu que le gouvernement ou que le responsable dépose la liste pendant que la Chambre siègeait et que durant les autres heures de cette journée-là, le gouvernement ne peut pas, à la dérobée, déposer un document au greffier et croire que cela a le même effet. Et je vous rappelle que, sinon, ça n'a plus aucun sens. Le gouvernement va se mettre à déposer toutes sortes de documents et attendre qu'on ait ajourné nos travaux à 8 heures le soir pour les déposer et que ça ait exactement le même effet.

Alors, comme atteinte à mes droits de député aujourd'hui, je ne sais pas, en lisant les Journaux de la Chambre, si je suis membre ou si on m'a exclu comme député du Bloc québécois.

J'ai un deuxième point à soulever. Sur la liste qui a été déposée hier, en vertu de l'ordre de renvoi, il s'agit d'une liste qui nommait 30 députés. Et sur la liste qui a été déposée, je remarque qu'il y a 32 députés qui ont été nommés par leurs noms. Et cette liste vous est sûrement disponible, madame la Présidente, par le greffe de cette Chambre.

On remarque, à la fin de la liste, que les quatre derniers noms, tous des députés du Nouveau parti démocratique, sont précédés d'un astérisque. Et on semble prétendre que le whip de ce parti pourra, à son gré, décider qu'un est suppléant un jour, ou membre ordinaire l'autre jour, et vice-versa, et se promener ainsi. Je comprends que le NPD ait des problèmes à désigner ses membres, mais on va se retrouver avec le problème que certains de ces députés-là vont occasionner des frais de transport à la Chambre, des frais d'hôtel à l'extérieur d'Ottawa, à Ottawa ou ailleurs au pays, et énormément d'autres dépenses par le seul fait qu'ils sont devenus membres on ne sait pas à quel titre.

### *Privilège*

Alors, pour ces deux raisons, madame la Présidente, je soutiens que le comité qui siège aujourd'hui de façon officielle et qui reçoit en ce moment le ministre responsable des Affaires constitutionnelles, ce comité-là siège illégalement. Ce comité a, cet après-midi, pris différentes décisions. Moi, comme député, je ne pouvais rien proposer, je ne pouvais pas appuyer, je ne pouvais pas demander un vote, je ne pouvais absolument rien faire, alors que, comme député de cette Chambre, j'avais au moins autant le droit que qui que ce soit d'être là et de poser ces gestes-là. Alors ce comité qui a, entre autres, décidé de la radiodiffusion des débats du comité, entraînant des dépenses substantielles, siège actuellement de façon illégale.

C'est la raison pour laquelle je m'adresse à vous cet après-midi, à une heure de préavis, plutôt que de le faire à 15 heures, l'heure généralement réservée pour les questions de privilège. Et je vous demande, madame la Présidente, étant donné cette situation d'illégalité de la part de la commission mixte. . . et je ferai remarquer que je suis surpris d'ailleurs que moi, qui suis élu, qui ai gagné une élection, qu'on me refuse le droit de participer, alors qu'on nomme des sénateurs qui sont non élus. Mais ça c'est un autre problème dont on pourra parler ultérieurement, madame la Présidente.

Alors, il y a actuellement 30 personnes ou 32, on ne sait plus, 30 ou 32 personnes qui siègent, se prétendant agir en comité de cette Chambre et qui siègent de façon illégale, entraînant des dépenses et jetant de la confusion partout, chez tous les Canadiens et les Canadiennes, et les Québécois.

Madame la Présidente, je vous demande de rendre une décision immédiate sur ces deux questions.

[Traduction]

**M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan):** Madame la Présidente, je voudrais vous aider à clarifier les choses dans ce que je considère être une question essentielle et une affirmation importante de la part du député. Je tiens à vous signaler très clairement que ce n'est que très tard hier que le Comité permanent de la gestion de la Chambre, l'ancien comité de sélection, est enfin parvenu à une entente sur la façon de mettre en oeuvre l'accord conclu par le ministre responsable des Affaires constitutionnelles et la députée du Yukon, mon chef.

Malheureusement, on n'avait pas convoqué les membres de ce comité durant l'été, afin de discuter de la composition du comité constitutionnel. En fait, sauf erreur, ce n'est que lundi matin que le greffier du comité nous a convoqués pour la première fois officiellement, afin que nous puissions nous réunir; nous avons donc travaillé pendant un certain nombre de jours. Ce n'est que tard hier que nous avons été en mesure de nous entendre sur un libellé. Or, le temps qu'on fasse approuver cette décision du comité par les trois whips et qu'elle